Décision n° 2018-0892
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 juillet 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Eutelsat SA
pour la station terrienne RMB 3E 3.8 C associée au satellite TELECOM-4C
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de l'Eure-et-Loir (28)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2018 de la société Eutelsat SA, reçue le 3 juillet 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-1112 du 7 janvier 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Eutelsat SA ;

Décide :

Article 1. La société Eutelsat SA est autorisée, dans la bande 5850-5925 MHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Eutelsat SA.

Fait à Paris, le 20 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe 1 à la décision n° 2018-0892 en date du 20 juillet 2018
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

SITE EMISSION	Nom Site	:	RMB 3E 3.8 C
	Longitude	:	1° 46' 57" E
Ref: WGS-84	Latitude	:	48° 32' 58" N
	NGF Sol	:	161 m
	Altitude source	:	163 m
Satellite Visé	Nom	:	TELECOM-4C
	Longitude	:	3 E

ANTENNE EMISSION	Gabarit	:	A-25*LOG(FI)
Faisceau : G	Gain	:	45,4 dB

Bande de fréquences assignée*	:	119 kHz
Polarisation	:	CL
Puissance globale Max** / PIRE	:	2 dBW / 47,4 dBW
Désignation Emission	:	119KG7W--
Fréquence(s)	:	5 924,1535 MHz

*** Bande de fréquences assignée** : Bande de fréquences à l'intérieur de laquelle l'émission d'une station est autorisée.
**** Puissance globale max** : exprimée en dBW, agrégée de toutes les porteuses, fournie à l'entrée de l'antenne.